



COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 13 JUIN 2022 Début de séance à 19h00

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 5 - Votants : 26

Présents : ALAIS I. – ALLEGRET-PILOT A. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. BOUCLIER S. - BURDIN C. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DITTA E. - DUPONT C. - FILLION L. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - SELLECCHIA É

Excusés : ALESINA C. (pouvoir à ALAIS I.) - ESCALONDESTRUUEL J-S. (pouvoir à DAUBERCIES M-C.) - MERCIERGUYON C. (pouvoir à BÉVILLARD J-P.) - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à DUPONT C.)

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - CHEVALLIER M. - HUCHET C. - LAFFIN C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ROPHILLE C.

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, à l'ouverture de la séance, que 21 membres sont présents, 5 membres sont représentés, et 7 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2022

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Monsieur le Maire indique que les remarques formulées par Madame Estelle DITTA suite à l'envoi des éléments de convocation à présente séance, seront intégrées au procès-verbal du 9 mai 2022. Aucune autre remarque n'étant émis, il fait procéder au vote.

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.

Il est ainsi demandé à **Monsieur Christian ROPHILLE** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

4. Rentrée scolaire 2022 : création de postes, modification du temps de travail de postes permanents

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO ainsi qu'à Camille JEANNENOT pour la présentation de ce point.

Camille JEANNENOT explique qu'un travail d'harmonisation des temps de travail est opéré depuis 2017 au sein du pôle enfance, jeunesse et sports qui compte environ 70 agents. Cette année, une réflexion plus globale a été menée, suite à un triple constat :

- la demande des agents d'augmenter leur temps de préparation des activités,
- la tension de recrutement sur le secteur forte et engendrant une concurrence entre les collectivités voisines : la réorganisation des temps de travail a notamment pour but de proposer plus de postes à temps complet à la rentrée 2022-2023, afin de les rendre plus attractifs ;
- la volonté de la collectivité d'atteindre les taux d'encadrement préconisés par la caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie (CAF74) pour obtenir la labellisation du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) : ratio de 1 animateur pour 14 enfants de maternelle, et 1 animateur pour 18 enfants d'école élémentaire. Actuellement, il y a en moyenne 1 animateur pour 20 enfants sur nos sites.

Camille JEANNENOT explique qu'il y a donc nécessité de transformer certains postes temporaires en postes permanents, de titulariser des agents et de modifier le temps de travail de nombreux agents, en concertation avec eux. Les modifications proposées sont présentées dans le tableau ci-dessous, diffusé en séance :

Poste	Libellé indicatif	Site	TT avant	TT après	%
P286	ATSEM	EVIRES	0,34	0,46	+35%
P230	direction de site	AVIERNOZ	0,72	0,86	+19%
P289	animateur.trice	THORENS	0,90	1	+11%
P290	animateur.trice	THORENS	0,88	1	+11%
P303	animateur.trice	THORENS	0,34	1	+194%
P249	direction de site	LES OLLIERES	0,70	1	+43%
P293	animateur.trice	SMB	0,69	1	+45%
P300	ATSEM	SMB	0,93	0,81	-13%

En plus de cela, il faut prévoir la création de plusieurs emplois non permanents pour accroissement temporaire afin d'atteindre les taux d'encadrement. Il faut aujourd'hui recruter une quinzaine d'agents supplémentaires d'ici la prochaine rentrée scolaire. Le coût estimé sur une année, sans réforme du point d'indice de rémunération mais en intégrant les augmentations du SMIC, s'élève à environ 210 000 €, en global.

Monsieur le Maire ajoute que les collectivités vont se retrouver en difficulté : les agents sont dans l'attente d'une meilleure rémunération, mais dans le même temps, une baisse des recettes est annoncée, le tout en parallèle de l'inflation des prix sur les matières premières. Monsieur le Maire affirme qu'il y a une réelle crise dans certains domaines professionnels (hôtellerie, chauffeurs de bus...), et celui de l'animation est pleinement concerné.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le temps de travail des postes permanents qui le nécessitent, y compris lorsque cette modification conduit juridiquement à une suppression/création de poste (après avis du comité technique) ;
- **DÉCIDE** de créer des postes permanents correspondant aux besoins pérennes de la collectivité ;
- **VALIDE** les créations d'emplois temporaires pour l'année 2022-2023 (accroissement temporaire d'activité, article L332-23 du code général de la fonction publique) ;
- **ET DIT** que les crédits sont inscrits au budget, ajustés via le budget supplémentaire à venir au cours de la séance.

Cette délibération étant liée à celle sur la convention avec la SDJES et le budget supplémentaire, Laure ODORICO propose de modifier l'ordre des délibérations pour assurer la cohérence des différentes décisions.

6. Signature de conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF74) pour la labellisation Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des accueils périscolaires de Fillière

Camille JEANNENOT indique que le site périscolaire d'Évires est déjà labellisé. Il est nécessaire que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pour chaque site. Cette signature est possible dès lors que les taux d'encadrement et de diplômes nécessaires sont atteints. Elle est à mettre en place sous 8 jours après constat que les conditions sont remplies. L'idée ici est de faire labelliser site par site, voire demi-site par demi-site (maternelle ou élémentaire) pour pouvoir bénéficier rapidement des subventions de la CAF, au fur et à mesure des recrutements. Les recettes attendues financent l'équivalent de 5 postes en équivalent temps plein (ETP), soit environ 100 000 € sur une année scolaire.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY demande pour quelle durée les conventions sont conclues. Camille JEANNENOT explique que la labellisation est effective tant que les conditions de taux d'encadrement et de diplômes sont réunies et doit être renouvelée chaque année. Une session de BAFA est d'ores et déjà prévue pour les agents en octobre. Le SDJES laisse un délai de 6 mois pour rattraper les obligations de diplômes.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'aide financière à l'investissement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie pour chaque site ou accueil périscolaire,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la subvention accordée par le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie.

7. Vote d'un budget supplémentaire au budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Matthieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Monsieur Matthieu DELILLE explique que pour pouvoir encaisser les recettes que constituent les subventions de la CAF 74 au titre de la labellisation SDJES des sites périscolaires de

Fillière, et les recettes supplémentaires dues à l'augmentation des tarifs périscolaires et de cantine, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire. Étant précisé que celui-ci sera forcément ajusté en fonction de ce qui sera décidé pour l'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires.

Le budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

CHAPITRE BUDGETAIRE	DEPENSES	CHAPITRE BUDGETAIRE	RECETTES
Fonctionnement		Fonctionnement	
012 - Charges de personnel et frais assimilés		70 - Produits du domaine et des ventes	
64131 - Rémunération du personnel non titulaire	60 000.00 €	7067 - Redevances et droits des services périscolaires	20 000.00 €
		74 - Dotations et participations	
		74888 - Participation autres organismes	40 000.00 €
TOTAL	60 000.00 €	TOTAL	60 000.00 €

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Matthieu DELILLE fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2022, équilibré et présenté comme ci-dessus.

5. Encadrement du droit de grève

Monsieur le Maire introduit en affirmant qu'il ne s'agit en aucun cas d'interdire le droit de grève aux agents de la collectivité, mais simplement d'être mis au courant afin d'éviter que les parents d'élèves notamment soient informés de la fermeture d'un site périscolaire à la dernière minute.

Madame Laure ODORICO explique que les services concernés sont uniquement les services périscolaires et de restauration collective (cantine). Lors du comité technique du 11 avril dernier, il a été décidé de mener une concertation avec les agents concernés. De cette concertation découle la proposition d'un protocole qui vient encadrer le droit de grève des agents par : l'obligation de déclaration de l'intention d'être gréviste au minimum 48h avant le début de la grève, ainsi que l'obligation de déclaration de la décision de reprise ou désistement du mouvement de grève, au minimum 24h avant. Ces déclarations seront centralisées par les directions de site puis transmises au pôle ressources humaines de la collectivité. Madame Laure ODORICO affirme que le comité technique a bien saisi les enjeux de protocole et a émis un avis positif à sa mise en place.

Monsieur Jean-Paul BÉVILALRD demande s'il est question d'une réquisition des agents pour service minimum. Madame Laure ODORICO répond par la négative : ce n'est pas l'intention de la collectivité, le but ici est que la collectivité soit prévenue suffisamment en amont du mouvement de grève afin d'avertir les parents pour qu'ils aient le temps de s'organiser. Camille JEANNENOT précise qu'aucune disposition légale ne s'impose aux communes de moins de 10 000 habitants, aucune disposition légale ne s'impose pour le service minimum. Les communes de cette strate qui souhaitent néanmoins encadrer le droit de grève peuvent le faire sur délibération du conseil municipal.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY demande ce qu'il en est si les agents ne se déclarent pas, conformément au protocole. Camille JEANNENOT répond qu'une sanction sera possible, en fonction de la situation.

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Laure ODORICO fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer le droit de grève pour les services périscolaires et de restauration scolaire de la commune de Fillière, selon les modalités exposées ci-avant,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à son application.

8. Modification des tarifs périscolaires, extrascolaires et de cantine

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle ALAIS pour la présentation de ce point. Elle explique que les tarifs ont fait l'objet de navettes entre la commission finances et la commission EJS. Le contexte est celui de l'augmentation des denrées alimentaires, à laquelle doit notamment faire face la société Mille et Un Repas qui confectionne les repas pour les sites de Thorens-Glières, Avierno, Évires et Les Ollières.

Madame Isabelle ALAIS laisse ensuite la parole à Camille JEANNENOT pour la présentation des aspects techniques de l'augmentation des tarifs. Camille JEANNENOT explique que les propositions faites consistent en la hausse des tarifs et la création de deux tranches supplémentaires, basées sur les coefficients familiaux tout comme celles déjà existantes : une tranche de 3200 à 4000 et une autre de 4000 à 9999.

Monsieur le Maire explique qu'il est question d'une augmentation progressive en fonction des tranches, sachant que les deux premières tranches, représentant les familles dont les revenus sont les moins élevés, ne connaissent pas d'augmentation tarifaire. L'augmentation est plafonnée à 15% avec la création des deux nouvelles tranches.

Camille JEANNENOT explique qu'en termes de volume, les quatre premières tranches totalisent 11 000 repas, quand les deux dernières tranches comptabilisent entre 22 et 24 000 repas annuels (cf. document diffusé en séance par Camille).

Madame Estelle DITTA constate que les familles de la dernière tranche (coefficient familial compris entre 4000 et 9999) verront une augmentation du prix du repas de 5,45€ à 7€, **soit plus de 25% d'augmentation. Madame Marie-Claude Daubercies a ajouté que cette augmentation concerne des personnes qui gagnent plus de 10.000 euros par mois.**

Monsieur Lionel FILLION constate une augmentation de 12% pour la tranche dont le coefficient familial est compris entre 1500-2500. Il affirme que cette tranche rassemble les familles relevant de la classe moyenne, et qu'on les impacte une fois de plus. Madame Laure ODORICO et Monsieur le Maire répondent que la collectivité doit absorber l'augmentation des prix des fluides (électricité notamment), entre autres. Monsieur Lionel FILLION demande si l'augmentation des charges qui incombent à la collectivité correspondent réellement à une augmentation de 12% du prix par repas.

Monsieur Stéphane BOUCLIER demande quel est le montant estimé des recettes en plus. Camille JEANNENOT répond qu'une recette de + 41 000 € est attendue avec l'augmentation des tarifs et de + 10 000€ avec la labellisation SDJES (laquelle n'intervient pas que pour le service de restauration scolaire). Madame Laure ODORICO précise que ce secteur est largement déficitaire.

Madame Estelle DITTA demande quels sont les tarifs pratiqués dans les communes alentour. Camille Jeannenot apporte les éléments suivants :

- Ancey : de 1,30 € à 7,80 €.
- St Julien en genevois : de 1,30 à 10 euros
- Faucigny glières : de 2,30 à 7,10
- Cruseilles : pas de tranche : 4,90 le repas / 7€ pour les extérieurs
- Villaz : 3,72 à 5,91 avec une majoration si inscription tardive à 9€

- Argonnay : 3,03 a 6,55 avec une majoration si inscription tardive à 4,54 à 9,72 euros
- Metz tessy : 3,20 a 5,30 avec +50% si inscription tardive

- Poisy : 4,03 a 6,41
- Pays rochois : 4,75 a 6,50 avec tarif majoré à 10,90

Ces tarifs sont ceux en vigueur pour 2021-2022, il est plus que probable qu'ils vont tous augmenter compte tenu de la guerre en Ukraine, de la sécheresse annoncée etc.

Camille JEANNENOT explique que l'augmentation est la même, au niveau des taux pour le périscolaire et les accueils de loisirs. Il est plus élevé pour les familles extérieures à Fillière. Les tarifs sont dégressifs pour les habitants de Fillière, concernant les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire explique que pendant de nombreuses années, les tarifs n'ont pas été augmentés, tout comme les taxes locales. Aujourd'hui, c'est devenu une nécessité.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY affirme que pour l'avenir une augmentation annuelle progressive passera mieux qu'une grosse augmentation tous les cinq ans.

Monsieur Christian ROPHILLE affirme que les normes nouvelles ou qui évoluent ont aussi un impact non négligeable sur les coûts.

Monsieur Lionel FILLION annonce qu'il va voter contre cette augmentation tarifaire, car elle a un impact direct sur les classes moyennes et il estime que c'est terrible pour elles. Une augmentation de 12% pour la classe moyenne est insupportable.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 2 voix contre (E. DITTA et L. FILLION) :

- **FIXE** les tarifs périscolaires, extrascolaires et de cantine selon l'évolution par tranche comme détaillé dans le document annexé à la délibération,
- **DÉCIDE** que ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2022,
- **ET DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif.

9. Versement du solde de la subvention 2021 à la crèche associative « Les P'tiouts »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude DAUBERCIES pour la présentation de ce point.

Madame Marie-Claude DAUBERCIES rappelle qu'en règle générale le dernier tiers de la subvention annuelle dite d'équilibre versé aux crèches associatives du territoire, intervient en fin d'année civile, en fonction des documents budgétaires présentés par les structures.

Tous les éléments n'ont pas été fournis dans le temps par l'association, couplé à des difficultés de gestion interne actuels. C'est pourquoi cela n'avait pas été versé jusqu'à présent. Des documents sont toujours à fournir.

Monsieur le Maire précise que la structure connaît de grosses difficultés internes : démission de la directrice, relations difficiles avec les parents administrateurs... Un accompagnement est en cours avec l'ACEPP.

Monsieur Lionel FILLION affirme que si l'ACEPP reprend la gestion de la structure, il faudra s'attendre à une augmentation du coût à terme, avec une possible augmentation de la demande de subvention auprès de la collectivité

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Marie-Claude DAUBERCIES fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement du solde de la subvention 2021 à la crèche associative « Les P'tiouts » pour un montant de 22 000 €,
- **ET PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune

10. Attribution des subventions 2022 aux crèches associatives de Fillière

Madame Marie-Claude DAUBERCIES présente ce point.

Elle explique que contrairement à ce qui était annoncé, la CAF n'opère pas dès 2022 le versement direct de la Prestation Sociale Unique (PSU) aux structures associatives. En effet, la CAF fonctionne en année N-2, donc la collectivité continue de devoir reverser les subventions aux structures en 2022.

Concernant les montants sollicités de subvention sollicités par les différentes crèches associatives auprès de la commune de Fillière pour l'année 2022, ils sont tous en augmentation par rapport à l'année 2021 :

Montants sollicités au titre de l'année 2022

- | | |
|---|----------|
| • crèche « Multi Accueil Pomme d'Happy » des Ollières | 93 500 € |
| • crèche « Les Marmotins » de Saint-Martin-Bellevue | 77 406 € |
| • crèche « Les P'tiouts » de Thorens-Glières | 86 000 € |

Montants sollicités au titre de l'année 2021

- | | |
|---|----------|
| • crèche « Multi Accueil Pomme d'Happy » des Ollières | 89 000 € |
| • crèche « Les Marmotins » de Saint-Martin-Bellevue | 69 908 € |
| • crèche « Les P'tiouts » de Thorens-Glières | 66 000 € |

Après examen des demandes en commission, celle-ci préconise d'accorder les mêmes montants que l'année précédente. En effet, Madame Marie-Claude DAUBERCIES rappelle que les subventions versées par la collectivité sont dites d'équilibre, c'est-à-dire qu'elles sont potentiellement revues à la baisse, en fonction des chiffres apportés par les structures. La crèche associative des Ollières s'est à ce titre vu verser 9 000 € de moins que prévu pour le dernier tiers 2021.

Les motifs avancés pour justifier les augmentations sollicitées ne cadrent pas avec la définition de la subvention d'équilibre : augmentation considérable des salaires, augmentation des charges (motif non valable dans la quasi-totalité des cas car c'est justement la commune qui paie les charges courantes) etc. Les éléments justificatifs n'ont pas paru probants, et cela se couple pour certaines structures à une trésorerie importante qui exclut de fait toute recherche d'équilibre dans la perception d'une subvention augmentée.

Il est donc proposé de maintenir les mêmes montants que ceux votés en 2021 pour chacune des structures, avec possibilité de verser moins en fonction des résultats budgétaires fournis.

Les conventions d'objectifs et de moyens qui lient les crèches associatives avec la commune de Fillière expirent à la fin de l'année 2022. Une réflexion sur la nouvelle rédaction de ces conventions est en cours, afin que la collectivité puisse notamment être plus impliquée et mieux informée de la gestion financière des différentes structures.

Monsieur Alexandre ALLEGRET PILOT affirme que la collectivité a tout intérêt à être stricte, surtout dans le cas où les associations rechignent à fournir des éléments financiers clairs et précis.

Monsieur le Maire souligne que la gestion associative des crèches sur le territoire est une chance car une gestion en régie aurait un coût bien plus élevé pour la collectivité.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY remarque qu'il est très important que les contrats avec les parents soient établis au plus proche des besoins. Monsieur le Maire confirme que c'est justement le cœur de la problématique actuelle au sein de la crèche de Thorens-Glières, où les contrats étaient jusqu'alors imposés sur 5 jours avec 10h d'amplitude journalière d'accueil. Madame Marie-Claude DAUBERCIES précise d'ailleurs que l'alerte a été donnée car les structures qui ne proposent que ce type de contrat courent le risque de perdre leur éligibilité à la PSU versée par la CAF, laquelle constitue la majeure partie des recettes des crèches associatives.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Madame Marie-Claude DAUBERCIES soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2022 aux crèches associatives de la commune,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements nécessaires.

11. Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation de ce point.

Monsieur Mathieu DELILLE annonce que comme l'a expliqué Madame Marie-Claude DAUBERCIES, la CAF continue, cette année, de verser à la collectivité le montant des subventions qui reviennent aux crèches. Or, dans l'élaboration du budget 2022, la collectivité avait pris en compte le fait que la CAF versait directement aux crèches, et n'a donc inscrit ni la recette, ni la dépense (le transfert aux structures) dans le budget. Il est donc aujourd'hui nécessaire de prendre une décision modificative (DM) budgétaire pour l'inscrire, étant précisé que la CAF table sur les mêmes montants que 2021. Le détail de la DM est le suivant :

Objet : versement de la subvention CAF aux crèches associatives qui aurait dû être reversé directement par l'organisme au 1^{er} janvier 2022 (constat d'un an de décalage)

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

6574 – Subvention aux associations, et autres personnes de droit privé + 75 000 €

Chapitre 022 : dépenses imprévues

022 – Dépenses imprévues - 75 000 €

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE soumet le point au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire au budget principal 2022 selon les éléments présentés ci-dessus,
ET AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à son application.

12. Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle 245 section BD n°172 (commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue) au profit du SILA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point. Il s'agit de la lanière de terrain située à l'angle du chemin des Moraines, sur la route de l'Eglise à Saint-Martin-Bellevue. Le SILA, dans le cadre de sa compétence et à son profit, a sollicité la commune afin de constituer une servitude pour passage canalisation d'eaux usées.

Monsieur Lionnel FILLION demande si cette parcelle a une potentielle valeur financière. Monsieur Michel PONTAIS répond par la négative : il s'agit d'une parcelle située en zone Ua et dont la surface atteint à peine 10m de large, pour un total 6m².

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle section 245 BD 172 appartenant à la Commune de FILLIERE au profit du SILA,
- **AUTORISE** le transfert de biens suite à la fusion des communes historiques d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint Martin Bellevue et Thorens-Glières pour la parcelle 245 BD n° 172 à des fins de publication au Service de la Publicité sans frais supplémentaire à la charge de la commune,
- **DÉCIDE** que cette servitude soit consentie et acceptée à titre gratuit,
- **PREND ACTE** que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur Le Président du SILA, en sa qualité d'officier public
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de représenter la commune de Fillière à l'acte de constitution de servitude ;
- **ET AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.

13. Échange sans soulte de parcelles entre la commune de Fillière et le propriétaire riverain suite au déclassement du chemin rural dit de « Chez l'Alban » (commune déléguée de Thorens-Glières)

Monsieur Michel PONTAIS poursuit avec la présentation de ce point. Il précise que le chemin de Chez l'Alban se situe au niveau du col des Fleuries, dans la descente qui rejoint le col d'Évires. Suite à l'enquête publique menée en 2012, la régularisation de l'usage auprès du cadastre n'a pas été effectuée. Les travaux et aménagements ainsi que le déplacement du chemin ont été menés.

Les actuels propriétaires ont sollicité le service aménagement de la collectivité afin de procéder à cette régularisation.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur Michel PONTAIS fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section A n° 3099 (anciennement domaine public) appartenant à la commune de Fillière d'une surface de 2a 67ca avec les parcelles cadastrées section A n° 3096 (ex 2946p) d'une superficie de 1a 27ca et section A n°3098 (ex 2948p) d'une superficie de 1a 76ca, appartenant à M. et Mme GRANGE Jean-Luc et représentant le nouvel emplacement du chemin rural

- **DIT** que les frais de géomètre et d'actes seront pris en charge les propriétaires riverains
- **DIT** que les réserves émises dans la délibération n° 2012-41 du 9 juillet 2012 devront être prises en compte
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

14. Régularisation de voirie chemin de Chez Milliard (commune déléguée de Thorens-Glières) : acquisition et vente de parcelles

Monsieur Michel PONTAIS explique la commune a autorisé un permis d'aménager n°07428219A0001 délivré le 20 août 2019 pour 6 lots situé chemin de chez Milliard sur les parcelles I 618, 619. Aujourd'hui, afin de permettre la sécurisation mais également éviter d'augmenter la vitesse sur cette voie, les élus proposent de ne pas élargir le chemin de chez Milliard mais de créer une chicane afin de permettre le croisement des véhicules.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de céder, au prix de 75€/m², les parcelles I 2280, I 2281, I 2282 d'une surface respective de 2m², 6m², 7m² à la SARL DFR., la parcelle I 2283 d'une surface de 17m² à M. GELONE G., la parcelle I 2284 d'une surface de 22m² à M. GELONE J. et la parcelle I 2285 d'une surface de 6m² à M. SAGE M., soit un montant de 4500€.

Il est également proposé que la commune acquière la parcelle I 2274 d'une surface de 5m² pour un montant de 75€/m², soit 375€, afin de créer une chicane.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition par la Commune de Fillière pour permettre la création d'une chicane sur la parcelle cadastrée I numéro 2274 d'une superficie de 5m² moyennant le prix de 75,00€/m², soit 375€,
- **DÉCIDE** de la vente par la Commune de Fillière pour permettre la régularisation de la route de chez Milliard, les parcelles cadastrées
 - I numéro 2280 pour une surface de 2m²,
 - I numéro 2281 pour une surface de 6m²
 - I numéro 2282 pour une surface de 7m²,
 - I numéro 2283 pour une surface de 17m²,
 - I numéro 2284 pour une surface de 22m²,
 - I numéro 2285 pour une surface de 6m²,

Pour un montant de 75€/m², soit un montant de 4 500€,

- **DIT** que les frais de géomètre et de rédaction d'acte seront pris en charge à hauteur de 50% par la commune, le reste par les acquéreurs,
- **ET AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes à venir relatif au dossier.

15. Avis sur l'autorisation environnementale du projet de mise en œuvre des plans de de gestion de la végétation et des matériaux solides de l'Arve et de ses affluents partie aval

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BOUCLIER pour la présentation de ce point. Il explique que le Syndicat Mixte de l'Arve et de ses affluents (SM3A) est chargé de mener des travaux d'entretien des rives de l'Arve et de ses affluents. Il s'agit ici d'acter que c'est bien le SM3A qui va se charger des opérations et de l'autoriser, le cas échéant, à entrer sur les parcelles communales pour mener à bien les travaux.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au programme de travaux d'entretien proposé par le SM3A pour l'entretien des rives de l'Arve et de ses affluents,
- **AUTORISE**, le cas échéant, le SM3A à pénétrer sur les parcelles communales dans le cadre des opérations d'entretien.

16. Modification du règlement intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de cantine de la commune de Fillière

Monsieur le Maire explique qu'il y a un point qui fait particulièrement débat au sein de la commission et du Bureau municipal aujourd'hui. Plusieurs associations sportives et/ou culturelles proposent des activités pendant les temps périscolaires ou d'accueils de loisirs. Aujourd'hui, les enfants quittent les services périscolaires et extrascolaires pour aller faire leurs activités au sein de ses associations, puis les réintègrent, à l'issue de l'activité. Ils doivent être accompagnés par des parents ou des animateurs des structures concernées. Or, ce n'est pas toujours le cas.. La question qui se pose ici est celle de la responsabilité durant le temps de trajet entre le site périscolaire ou extrascolaire et le lieu de l'activité.

Madame Isabelle ALAIS dit qu'il est également question de savoir qui emmène et ramène les enfants. La gestion de ces trajets perturbe les activités périscolaires en cours car un encadrant se détache pour accompagner les enfants à l'extérieur.

Madame Laure ODORICO considère qu'il est de la responsabilité des familles d'avoir des activités pour les enfants en dehors des temps périscolaires, c'est à elles de s'organiser en conséquence et non à la collectivité de supporter ce choix, d'autant plus que cela a des répercussions non négligeables sur les activités, ainsi qu'une incidence sur le taux d'encadrement. Ce taux devient en effet variable : il y a un besoin moindre pendant que les enfants concernés sont en activité extérieure, et un besoin plus élevé lorsqu'ils reviennent.

Madame Isabelle ALAIS explique que toute la difficulté est dans la conciliation entre le soutien aux associations de loisirs et sportives dont la présence est essentielle et bénéfique pour notre territoire, et les impératifs de collectivité en termes d'assurance et de bonne gestion du service public.

Monsieur le Maire affirme que c'est pour toutes ces raisons qu'il faut autoriser la sortie des enfants mais en l'encadrant : lorsqu'un enfant quitte les services périscolaires, il doit être accompagné par un parent ou un encadrant de l'association.

Monsieur Lionel FILLION demande si cette question a été évoquée avec la MJC. Madame Isabelle ALAIS répond que cela est prévu. Elle explique que pour l'accueil de loisirs du mercredi, les enfants ne doivent pas pouvoir sortir sur le temps des demi-journées (entre 9h et 11h30 et entre 13h30-17h).

Monsieur Lionel FILLION insiste sur le fait que les associations doivent être sollicitées pour échanger.

Autre point concernant la modification du règlement : la mise en place d'un accompagnement à la scolarité (« aide aux devoirs »). Ce service ne sera pas obligatoire et si l'animateur référent est absent, il ne sera pas assuré.

Autre point également, concernant l'accueil de loisirs du mercredi à Évires : Monsieur le Maire explique que ce site rassemble en moyenne 10 enfants de tout âge chaque semaine et mobilise deux animateurs et une cantinière. Afin d'offrir de réelles activités aux enfants, Il est proposé de mettre en place une navette à la charge de la commune pour emmener les enfants sur le site d'accueil de loisirs de Thorens-Glières et les ramener à Evires, en fin de journée (après 17h30). Des discussions sont en cours avec les familles concernées. Si la situation évolue avec une augmentation de la fréquentation, alors le site d'Évires rouvrira pleinement. Madame Christine DUPONT salue la proposition : c'est plus qualitatif pour les enfants, et cela maintient tout de même le service public sur place (accueil matin et soir).

Camille JEANNENOT informe que d'autres modifications au règlement, moins impactantes mais tout aussi importantes sont liées au changement de logiciel : désormais tout se fera en ligne de l'inscription au paiement. La régie périscolaire de recettes sera supprimée à terme avec pour les familles un paiement directement à la Trésorerie. De plus, une application mobile sera mise en service pour l'interface avec les familles. L'inscription sur Inoé vaudra acceptation du règlement intérieur.

Des pénalités plus importantes sont également mises en place, au vu de la recrudescence des « abus » :

- retard après 18h30 : 10 €
- enfant non inscrit au périscolaire : 10 €
- repas non réservé : 10 €

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire soumet le point au vote

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 24 voix pour et 2 abstentions (C. ALESINA et L. FILLION) :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement des services périscolaires, extrascolaires et de cantine, pour une entrée en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Monsieur Lionel FILLION alerte sur le fait qu'il ne faudra pas oublier de délibérer pour mettre fin à la régie. Camille JEANNENOT affirme qu'elle est pour le moment conservée, tant qu'il n'est pas certain que le logiciel ne présente aucune défaillance.

Madame Estelle DITTA demande si la collectivité pourra toujours prendre la main en cas de problème de facturation. Camille JEANNENOT répond par l'affirmative : c'est uniquement le moyen de paiement qui change pour les familles : elles pourront toujours payer par tous les moyens actuels (chèques, CESU, espèces, virement...) mais directement au Trésor Public, et non plus par l'intermédiaire de la collectivité.

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

N°	Objet	Date
2022-21	dossier de candidature pour un appel à manifestation d'intérêt du Département de la haute-savoie pour le projet de maison multigénérationnelle	19/05/2022
2022-22	déclaration d'infructuosité - marché pelle à pneus	23/05/2022
2022-23	avenant de transfert marché AMO des Ollières	23/05/2022
2022-24	demande de subvention CDAS	31/05/2022
2022-25	contrat de parrainage sportif Annouck CURZILLAT	07/06/2022
2022-26	contrat de parrainage sportif Loana LECOMTE	07/06/2022
2022-27	convention de mise à disposition Phil'Arts expo été Dominique LEBLOND	08/06/2022

Point d'avancement sur le PLUi :

Monsieur le Maire explique que les travaux avancent étape par étape. Il souhaite rappeler les objectifs du PADD (un diaporama est diffusé et sera transmis à l'ensemble des élus suite à la séance) : les objectifs ont été validés par les 34 communes lors des derniers séminaires. L'impérieuse nécessité est celle de consommer de moins en moins d'espaces naturels et agricoles.

Il faut désormais aménager l'espace différemment pour tenter de limiter les déplacements en véhicule individuel au profit des transports en commun et de la mobilité douce.

Des secteurs favorables et défavorables à la construction ont été définis avec une répartition en 5 zones du territoire du Grand Annecy :

- Annecy doit rester le pôle principal en créant des emplois.
- La 1^{ère} couronne a connu la croissance la plus forte ces dernières années et doit fournir des efforts pour consommer moins d'espaces agricoles et densifier au maximum.
- La zone lac a été identifiée comme secteur à préserver le plus.
- Le pays de Fillière et le pays d'Alby doivent veiller à la protection de l'agriculture et à maintenir leur identité rurale. Il est cependant demandé aux communes les plus importantes de ces deux pôles de participer à l'effort avec la construction de logements, notamment aidés.

Aujourd'hui un retour de chaque commune est attendu sur le sujet.

Le scénario validé est celui de la croissance maîtrisée avec un accueil entre 2025 et 2040 de 1 590 habitants de + chaque année, 1 390 de logements de + et 660 emplois en +

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY demande ce qu'il se passera si des communes refusent et accordent des autorisations d'urbanisme sans respecter les engagements. Monsieur le Maire affirme que l'État s'opposera aux délivrances abusives d'autorisations d'urbanisme.

Des discussions sont en cours sur la baisse du nombre de logements par rapport à l'accueil de nouveaux habitants : le nombre d'habitants par ménage ne cesse de baisser (vieillesse et divorces notamment avec les parents qui restent sur la même commune, déménagement d'un enfant qui prend son indépendance sur la même commune etc) : cela nécessite des logements en plus mais n'engendre pas des habitants supplémentaires.

Au niveau de l'armature urbaine, on distingue :

- 1 pôle principal : Annecy
- 3 pôles d'appui : Poisy, Epagny Metz Tessy, Argonay (question concernant Chavanod, c'est le conseil municipal qui tranchera)
- 5 pôles relais : Groisy, Thorens-Glières, Saint-Martin gare, Alby, St Félix et St Jorioz
- 4 pôles de proximité : Menthon-St-Bernard, Veyrier-du-Lac, Sevrier, Cusy
- plusieurs relais locaux : tout le reste (communes où souvent il n'y a pas de transport en commun, peu de commerces voire pas d'école).

Globalement, toutes les communes ont validé les propositions.

La commune de Fillière doit se prononcer sur la prospective suivante : accueil de 900 habitants en plus entre 2025 et 2040 avec la construction d'environ 750 logements. Le calcul de la consommation foncière se fait à partir de 2020. Une réponse de principe est attendue.

Monsieur le Maire précise que de nouveaux logements ne signifient pas forcément de nombreuses nouvelles inscriptions dans les écoles et que les logements aidés ou abordables constituent la seule garantie qu'ils aient pour destination des résidences principales, familiales. Les logements privés ne permettent aucune garantie légale de destination.

Monsieur le Maire explique que l'enjeu est de savoir comment la commune se donne les moyens de contrôler la croissance. Aujourd'hui, cela passe nécessaire par le zonage et le phasage pluriannuel.

Monsieur Alexandre ALLEGRET-PILOT affirme que le chiffre de 900 habitants n'est pas si énorme si l'on compare aux chiffres de la croissance du département de la Haute-Savoie.

Monsieur Stéphane BOUCLIER souligne l'important de la densification qui est plus vertueuse. Concernant les transports en commun il pose la question de l'avenir d'Évires gare. Monsieur le Maire affirme que la discussion est de nouveau ouverte sur le sujet. Si la gare réouvre, il faudra aussi recentrer la construction, il y aura des choix à faire. Dans la négative, il faudra mener une réflexion sur les types de transport à mettre en place pour que les habitants d'Évires rejoignent la gare de Groisy.

Monsieur Michel PONTAIS apporte une approche macro sur les 750 logements à venir sur le territoire : environ 400 logements sont déjà fixés, avec 200 au Bognon et 200 à Mercier. Il en reste donc environ 350 à répartir sur le reste du territoire.

Monsieur le Maire demande à l'assemble si elle émet un avis favorable ou non à la l'hypothèse d'une croissance de 900 habitants et de 750 logements sur 15 ans pour le territoire de la commune. Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité des membres présents, en faveur de ce scénario.

Questions diverses :

Rond-point de la Javafonne à Thorens-Glières : Monsieur Claude JACOB demande pourquoi le bureau d'études avait acté le début des travaux pour septembre 2021 avec une durée totale de 3 mois et qu'aujourd'hui, en juin 2022, ils ne sont toujours pas achevés. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une problématique avec un riverain ainsi qu'un retard en raison des raccords aux réseaux du futur lotissement situé au pied du rond-point, à côté du Centre Arthur Lavy. Aujourd'hui, le problème avec le riverain est réglé, mais l'entreprise en charge des travaux est partie entre temps sur autre chantier et ne revient que le 26 juin pour une fin des travaux estimée au 25 juillet.

Skatepark des Ollières : Monsieur Jean-Paul BÉVILLARD demande s'il est bien conforme au bon de commande. Camille JEANNENOT confirme et Monsieur le Maire affirme que c'est celui qui a été choisi par les jeunes du territoire.

Cérémonie du 18 juin à 11h au Plateau des Glières. Un car au départ de la place d'Esnandes est prévu et Monsieur le Maire fait appel aux élus pour le service du pot de l'amitié à l'issue de la cérémonie.

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h38.

Le Secrétaire,
Christian ROPHILLE

Le Maire,
Christian ANSELME